

## **Procédure normale pour la traduction et la légalisation des documents officiels destinés à l'administration française**

Plusieurs étapes sont nécessaires

**1. Pour la légalisation de la photocopie des documents à traduire** (en présentant l'original), contacter la Direction des affaires consulaires du ministère thaïlandais des Affaires étrangères à Thanon Chaeng Watthana. Le besoin de légalisation dépend de l'usage de documents. Veuillez contacter l'autorité concernée pour confirmation. Si la légalisation est nécessaire, cela doit être fait avant le dépôt de documents au service traduction.

Pour plus d'informations (délais, prix...)

Tél. : 02 575 10 56/59 ou 02 981 71 71 ext. 3301 ou 3304

**2. Pour la traduction en français des documents**, contacter l'un des bureaux de traduction agréés par l'Ambassade de France. La liste est disponible en contactant le 02 657 51 51).

Si vous souhaitez faire traduire vos documents à l'Alliance française de Bangkok, le délai varie selon les documents à traduire : 2 jours ou plus.

**3. Pour la légalisation des traductions**, contacter l'Ambassade de France

Pour plus d'informations (délais, prix ...)

Tél. : 02 657 51 51

En ce qui concerne les traductions de documents particuliers ou liés à un projet de séjour en France, il vous appartient de demander au service concerné la liste des documents nécessaires. L'Alliance française n'est pas en mesure de vous renseigner.

### **Pour un séjour d'études en France**

[Campus France](#)

Tél. : 02 627 21 14

### **Pour une demande de visa**

[TLS Contact](#)

Tél. : 02 679 66 69

### **Pour un contrat de mariage civil français**

Service d'état civil de l'[Ambassade de France](#)

Tél. : 02 657 51 51

### **Pour un contrat de mariage civil thaï**

Service d'état civil à la mairie ou Amphoeur thaï ou bien, l'Ambassade de Thaïlande à l'étranger